



Municipalité de
Terrasse-Vaudreuil

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 570-3
AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN
D'URBANISME NUMÉRO 570

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement amendant le règlement relatif au Plan d'urbanisme numéro 570 :

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ :

1. Lors d'une séance tenue le 11 octobre 2016, le conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil a adopté le projet de règlement numéro 570-3 intitulé :

Règlement amendant le règlement relatif au Plan d'urbanisme numéro 570 afin d'assurer la conformité avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

2. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 8 novembre 2016, à 18 h au centre communautaire de Terrasse-Vaudreuil, situé au 78, 7^e Avenue, Terrasse-Vaudreuil.
3. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne, expliquera ledit projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Ce projet de règlement numéro 570-3 peut être consulté au Service du greffe au 74, 7^e Avenue, Terrasse-Vaudreuil, durant les heures de travail.

**Note explicative du Règlement numéro 570-3 modifiant
le règlement relatif au Plan d'urbanisme numéro 570**

Le présent projet de règlement vise à se conformer au règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges portant le numéro 167-15-1 lequel a été adopté pour se conformer au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal.

À cet effet, le présent règlement modifie le plan d'urbanisme de la municipalité :

- 1) en actualisant les statistiques de population;
- 2) en faisant le bilan des terrains disponibles pour la construction résidentielle et en spécifiant que la municipalité ne pourra répondre aux exigences de densité exigées par le Schéma de la MRC;
- 3) en spécifiant que le développement commercial ne comprendra que des commerces et services de desserte locale;
- 4) en ajoutant une 6^{ième} orientation : *Protéger les aires humides*;
- 5) en ajoutant une nouvelle affectation du sol : *L'affectation «Conservation»*;
- 6) en abolissant dans la légende du plan 2 accompagnant le plan d'urbanisme les mots «*Terrain disponible pour la construction résidentielle*»;
- 7) en modifiant le plan 3 accompagnant le plan d'urbanisme par le remplacement de l'affectation «*Habitation de basse densité*» chevauchant les terrains de la réserve Molson par l'affectation «*Conservation*».

DONNÉ À TERRASSE-VAUDREUIL, ce vingt-quatrième (24^e) jour du mois d'octobre deux mille seize (2016).

Lily Ducharme
Greffière

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la municipalité au www.terrasse-vaudreuil.ca